



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS

**Arrêté préfectoral n° 2017-0665
instituant la commission locale de contrôle à l'occasion de l'élection du Président
de la République des 23 avril et 7 mai 2017**

Le préfet de la Seine Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles R.32 à R.34 ;

Vu la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel modifiée ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 susvisée ;

Vu le décret n°2017-223 du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu la circulaire ministérielle n° INTA1702262C du 17 février 2017 relative à l'organisation de l'élection du Président de la République ;

Vu la circulaire ministérielle n° INTA1702464C du 14 février 2017 relative à l'utilisation des machines à voter à l'occasion de l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017 et des élections législatives des 11 et 18 juin 2017 ;

Vu les désignations de la première présidente de la cour d'appel de Paris, par ordonnance n°106/2017 du 10 mars 2017 ;

Vu les désignations de Madame la directrice du courrier de La Poste de Seine-Saint-Denis du 23 janvier 2017 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Lors de l'élection du Président de la République des 23 avril et 7 mai 2017, il est institué, dans le département de la Seine-Saint-Denis, une commission locale de contrôle chargée d'assurer les opérations prescrites par l'article R. 34 du code électoral.

Article 2 : Cette commission est composée comme suit :

Présidente de la commission du 10 avril 2017 (1^{er} tour):

- Madame Claudine ROYER, première vice-présidente du tribunal de grande instance de Bobigny, titulaire, ou M. François MELIN, vice-président du tribunal de grande instance de Bobigny, suppléant.

Membres :

- Madame Patricia GUERCHE, directrice de la réglementation à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, titulaire désignée par le préfet, ou M. Olivier NAVES, chef du bureau des associations et des élections à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, suppléant.

- Monsieur Jean-Michel TORCHON, cadre de production, désigné par la directrice du courrier de la Poste en Seine-Saint-Denis, titulaire, ou Monsieur Henry CALES, coordinateur organisation, désigné par la directrice du courrier de la poste en Seine-Saint-Denis, suppléant.

Secrétaire :

- M. Dominique DELMONT, adjoint au chef du bureau des associations et des élections à la préfecture.

Présidente de la commission du 2 mai 2017 (2^{ème} tour):

- Madame Isabelle SCHMELCK, première vice-présidente du tribunal de grande instance de Bobigny, titulaire, ou Mme Sophie BARBAUD, première vice-présidente du tribunal de grande instance de Bobigny, suppléante.

Membres :

- Madame Patricia GUERCHE, directrice de la réglementation à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, titulaire désignée par le préfet, ou M. Olivier NAVES, chef du bureau des associations et des élections à la préfecture de la Seine-Saint-Denis, suppléant.

- Monsieur Jean-Michel TORCHON, cadre de production, désigné par la directrice du courrier de la Poste en Seine-Saint-Denis, titulaire, ou Monsieur Henry CALES, coordinateur organisation, désigné par la directrice du courrier de la poste en Seine-Saint-Denis, suppléant.

Secrétaire :

- M. Dominique DELMONT, adjoint au chef du bureau des associations et des élections à la préfecture.

Article 3 : Les représentants des candidats peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 4 : Le siège de cette commission est fixé à la société France Routage, site Globe Express, 8 avenue de la Courtillière, 77400 Saint Thibault des Vignes.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Bobigny, le 16 MARS 2017

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Pierre-André DURAND